



Organisation de l'aviation civile internationale

BULLETIN ÉLECTRONIQUE

Pour information seulement

EB 2020/27

le 6 mai 2020

RAPATRIEMENT AÉRIEN DES DÉPOUILLES DES PERSONNES MORTES DES SUITES DE LA COVID-19

1. La pandémie de COVID-19 demeure un défi pour le secteur de l'aviation qui doit mettre en œuvre des plans d'intervention d'urgence rapides. Actuellement, il n'existe aucune norme internationale universelle et exhaustive concernant le rapatriement aérien des dépouilles de personnes mortes, y compris celles dont la cause du décès a été attribuée à la COVID-19. Étant donné les nombreuses demandes reçues de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), de l'Association internationale du transport aérien (IATA), des centres pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) des États-Unis et de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI), il est nécessaire d'évaluer le risque que constitue le transport aérien des dépouilles des personnes décédées et d'élaborer des éléments d'orientation particuliers sur la COVID-19.
2. Le rapatriement des dépouilles de personnes décédées est un processus par lequel on transporte les dépouilles des personnes décédées dans un État vers un autre État où elles seront enterrées à la demande des proches. Dans le domaine de l'aviation, la plupart des compagnies aériennes offrent des services de transport des dépouilles, sous forme de cendres ou autrement ; toutefois, elles exigent la coopération et la coordination de diverses parties prenantes pour assurer que ce transport est effectué de manière efficace et dans le respect des règlements nationaux et internationaux pertinents des États de départ et des États de destination.
3. En mars 2020, l'OMS a diffusé des orientations provisoires sur la Conduite à tenir en matière de lutte anti-infectieuse pour la prise en charge sécurisée du corps d'une personne décédée dans le contexte de la COVID-19. Le lien se trouve à l'adresse suivante :
https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331672/WHO-COVID-19-IPC_DBMgmt-2020.1-fre.pdf
4. L'OACI en coordination avec l'OMS et d'autres parties prenantes ont élaboré des éléments d'orientation sur le rapatriement aérien des dépouilles des personnes mortes des suites de la COVID-19 afin d'appuyer les États et établi une directive sur l'application de ces recommandations. Il est conseillé aux États membres de mettre en œuvre ces recommandations et de se conformer aux éléments d'orientation de l'OACI, de l'OMS et de l'IATA.
5. Ces éléments d'orientation sur le rapatriement des dépouilles des personnes mortes des suites de la COVID-19 sont joints au présent bulletin électronique et seront publiés sur le site web de l'Accord de collaboration pour la prévention et la gestion des événements de santé publique dans le secteur de l'aviation civile (CAPSCA) (www.capsca.org). La pièce jointe comprend la liste des prescriptions nationales relatives au rapatriement des dépouilles de personnes décédées.

Pièce jointe :

Éléments d'orientation provisoires : Rapatriement aérien des dépouilles des personnes mortes des suites de la COVID-19

Publié sous l'autorité de la Secrétaire générale

ÉLÉMENTS D'ORIENTATION PROVISOIRES : RAPATRIEMENT AÉRIEN DES DÉPOUILLES DES PERSONNES MORTES DES SUITES DE LA COVID-19

(Document élaboré en collaboration par l'OMS, l'IATA, les CDC et l'OACI)

Introduction

Le rapatriement des dépouilles de personnes décédées est le processus par lequel on transporte les dépouilles des personnes décédées dans un État vers un autre État où elles seront enterrées à la demande de leurs proches. C'est une démarche complexe qui fait appel à la coopération et à la coordination de diverses parties prenantes, à plusieurs niveaux, afin d'assurer l'exécution efficace du rapatriement et le respect des règlements internationaux et nationaux pertinents.

Actuellement, il n'existe pas de normes universelles concernant la démarche et la documentation obligatoires en matière de rapatriement aérien de personnes décédées. Même si l'Accord de Strasbourg du Conseil de l'Europe sur le transfert des dépouilles des personnes décédées (Série des traités du Conseil de l'Europe – N° 80) (<https://rm.coe.int/168007617d>) a été approuvé par plus de 20 États en Europe, aucun document qui constituerait une source unique ne fournit des orientations harmonisées aux États et aux autres parties intéressées.

À la suite de plusieurs demandes reçues de l'OMS, de l'IATA et de l'OACI concernant le transport aérien des dépouilles des personnes mortes de la COVID-19, il a été nécessaire d'évaluer le risque associé au transport aérien de ces dépouilles et d'élaborer des éléments indicatifs provisoires portant sur la COVID-19.

L'objectif du présent document est de fournir des orientations aux exploitants d'aéronefs, aux entrepreneurs de pompes funèbres et à d'autres parties concernées sur les facteurs qu'il faut prendre en considération au moment de la planification du rapatriement aérien des dépouilles des personnes mortes de la COVID-19.

Orientations relatives à la manipulation des dépouilles des personnes mortes de la COVID-19

La pandémie de COVID-19 a entraîné un nombre considérable de décès et a suscité des questions concernant le rapatriement des dépouilles des personnes mortes des suites de cette maladie. En général, les dépouilles des personnes décédées ne présentent pas de risques de contagion et ne transmettent pas de maladie. Il existe quelques exceptions comme dans le cas du virus Ebola et d'autres fièvres hémorragiques, ou lorsque les poumons de patients atteints de la grippe pandémique n'ont pas été manipulés correctement pendant une autopsie.

Selon les orientations provisoires publiées actuellement par l'OMS, aucun élément de preuve n'indique jusqu'à présent que des personnes ont été infectées après avoir été exposées aux dépouilles de personnes mortes de la COVID-19 (https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331672/WHO-COVID-19-IPC_DBMgmt-2020.1-fre.pdf).

De même, le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) a affirmé qu'il n'y a aucune preuve de transmission du SARS-CoV-2 associée à la manipulation de dépouilles de personnes décédées. La transmission de la COVID-19 par la manipulation de dépouilles infectées se produirait uniquement par contact direct avec des surfaces corporelles, des tissus, des fluides ou des aspirats où le virus est présent, ou par contact direct avec des surfaces, des vêtements ou autres effets personnels contaminés. Dans ces circonstances, les meilleures pratiques pour éviter l'infection à la COVID-19 consistent à utiliser adéquatement l'équipement de protection individuelle (EPI) et à décontaminer complètement les surfaces et les matériaux qui ont été en contact avec la dépouille (<https://www.ecdc.europa.eu/en/publications-data/considerations-related-safe-handling-bodies-deceased-persons-suspected-or>).

Au moment de la prise en charge du corps d'une personne morte des suites de la COVID-19, il faut prendre en compte les aspects clés suivants :

- Fournir des orientations spécifiques aux pompes funèbres, aux responsables religieux et autres personnes susceptibles d'entrer en contact avec le corps d'une personne morte de la COVID-19, en particulier l'importance de l'hygiène des mains et de l'utilisation d'équipements de protection individuelle ;
- Respecter la dignité de la personne décédée et de sa famille, selon les traditions culturelles et religieuses ;
- Encourager les pratiques qui permettent de trouver un équilibre entre les droits de la famille, le besoin d'enquêter sur les causes du décès et les risques d'exposition à l'infection, au cas par cas.

L'OMS a préparé des lignes directrices générales sur la préparation des dépouilles pour leur transfert autre que par avion vers un service d'autopsie, une morgue, un crématorium ou un lieu de sépulture, notamment les procédures relatives à l'autopsie, la préparation en vue des funérailles et l'inhumation localement ; voir son document « Conduite à tenir en matière de lutte anti-infectieuse pour la prise en charge sécurisée du corps d'une personne décédée dans le contexte de la COVID-19

(https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/331672/WHO-COVID-19-IPC_DBMgmt-2020.1-fre.pdf).

Options relatives au transport aérien

Il y a différentes façons de prendre en charge la dépouille d'une personne morte de la COVID-19 : incinération sur place, inhumation au lieu du décès ou rapatriement de la dépouille vers un autre État, à la demande des proches.

Plusieurs exploitants aériens offrent des services de transport de dépouilles, sous forme de restes cinéraires ou autrement. Ces services varient en fonction des politiques de chaque exploitant aérien. En général, il y a trois possibilités pour le transport par voie aérienne de la dépouille d'une personne décédée :

1. Dans une urne funéraire contenant les cendres cinéraires. Il s'agit souvent de l'option la moins compliquée pour le transport aérien. Toutefois, la décision d'incinérer le cadavre dépendra des croyances personnelles, culturelles et religieuses des proches du défunt, ainsi que de la législation nationale de l'État où est survenu le décès.
2. Le corps est embaumé et placé dans un cercueil étanche. Cette option peut présenter des difficultés, car les lois des États en matière d'embaumement peuvent être contradictoires. Par exemple, la législation d'un État de départ peut ne pas permettre l'embaumement alors que l'État de destination peut l'exiger pour recevoir la dépouille. De plus, certains transporteurs aériens n'acceptent que des corps embaumés. Il est à noter que lorsqu'elle a publié ses orientations, l'OMS ne recommandait pas l'embaumement dans le cas des personnes mortes de la COVID-19 pour éviter une manutention excessive de la dépouille.
3. La dépouille non embaumée est enveloppée et placée dans un cercueil étanche. Les prescriptions spécifiques visant ce type de transport peuvent être différentes d'un pays à l'autre, et certains États de destination ou d'admission ne permettent pas l'exportation ou l'importation, selon le cas, d'une dépouille non embaumée.

Les exigences des États peuvent diverger. Plusieurs facteurs doivent donc être pris en compte avant de décider de la procédure à suivre pour le transport aérien. Il faut connaître les règlements et les dispositions en vigueur dans les États de départ et de destination, notamment la documentation requise, ainsi que les exigences du transporteur aérien.

Exigences des États de départ, de transit et de destination

Toutes les parties concernées, y compris les exploitants d'aéronefs, doivent se conformer à la législation des États de départ, de transit et de destination, relative au transport des dépouilles. En dernière instance, ce sont les lois nationales qui déterminent les limitations s'appliquant à la manutention, à l'inhumation, au rapatriement et à l'admission des dépouilles, le cas échéant. L'information à ce sujet est disponible sur les sites web des gouvernements ou des ambassades, ou on peut l'obtenir en contactant directement les autorités. L'Appendice 1 présente des exemples de sites web d'ambassades contenant des renvois vers les prescriptions nationales pour la manutention et le rapatriement des corps de personnes décédées.

Il est obligatoire de produire l'identité de la personne décédée. Les prescriptions relatives à la confirmation de l'identité d'une personne décédée peuvent varier selon les États et territoires.

En outre, il est obligatoire de fournir la documentation exigée confirmant que les formalités médicales, sanitaires, administratives et légales en vigueur dans l'État de départ pour le transfert d'une dépouille ont été remplies. Il peut s'agir en l'occurrence des certificats de décès, d'embaumement, d'incinération ou toute autre attestation exigée par la législation nationale. Si les documents ne sont pas rédigés en anglais ou dans la langue de l'État de destination, il peut être nécessaire de présenter des traductions certifiées.

Les pays européens signataires de l'Accord de Strasbourg (<https://rm.coe.int/168007617d>) exigent la présentation d'un document spécifique, le laissez-passer, confirmant que la dépouille a été préparée conformément aux règlements et que les conditions légales et de transport ont été remplies. Cela permet de simplifier le transfert entre les États signataires (<https://www.coe.int/en/web/conventions/full-list/-/conventions/treaty/108/signatures>).

Certains États de destination ont des exigences particulières, par exemple les États-Unis. Pour rapatrier la dépouille d'une personne morte d'une maladie transmissible quarantenaire, comme la COVID-19, ce pays exige la présentation d'un laissez-passer délivré par la Division des migrations et de la quarantaine du CDC. L'Appendice 2 offre un aperçu des exigences imposées par les États-Unis pour l'importation d'une dépouille.

Si les prescriptions des États de départ et de destination sont différentes, par ex. au sujet du transport d'un corps non embaumé vers un pays qui exige l'embaumement, d'autres démarches et contacts bilatéraux peuvent s'avérer nécessaires. Il faudrait contacter les autorités locales de l'État de destination qui exige l'embaumement, afin de confirmer l'acceptation de la dépouille, au cas par cas.

Prescriptions applicables au transport aérien

Il n'existe à l'heure actuelle aucun règlement international universellement reconnu limitant le transport de dépouilles mortelles aux aéronefs cargo seulement.

Les exploitants d'aéronefs permettent généralement le transport de dépouilles comme fret, soit à bord d'un aéronef cargo, soit dans le compartiment fret d'un aéronef de passagers. Les cendres d'une personne décédée peuvent être expédiées en tant que fret ou transportées par les passagers dans leurs bagages. Les transporteurs aériens membres de l'Association du transport aérien international (IATA) suivent en général ses exigences et recommandations (Tarifs et règles concernant le fret, TACT 2.3.3, et le Manuel de manutention aéroportuaire, AHM 333) relatives au transport de dépouilles. L'Appendice 3 contient un résumé des restrictions imposées par différents États à l'importation de dépouilles ; il est possible de se procurer les publications de l'IATA en ligne (TACT www.iata.org/tact et AHM www.iata.org/ahm).

Toute personne qui envisage le transport aérien de la dépouille d'une personne morte des suites de la COVID-19 devrait suivre les recommandations suivantes :

Prescriptions applicables aux cendres cinéraires

- Les cendres de crémation sont généralement acceptées à bord des aéronefs sans arrangement préalable, mais certains États exigent de les déclarer avant l'embarquement.
- Les cendres devraient être placées dans un sac de polyuréthane, à l'intérieur de l'urne.
- L'urne :
 - peut être transportée tant dans les bagages de cabine que dans les bagages enregistrés. Les politiques peuvent varier, il est donc recommandé d'obtenir la confirmation des États et des transporteurs concernés ;
 - doit être protégée contre le bris accidentel dans un emballage contenant un matériau de rembourrage ;
 - fera l'objet d'une inspection radioscopique dans le cadre des procédures normales de sûreté. Il y a lieu de vérifier les mesures d'inspection des substances pulvérulentes de l'État d'origine et des États de correspondance, le cas échéant.

Prescriptions applicables à l'embaumement

- L'OMS ne recommande pas à l'heure actuelle l'embaumement si le décès a été causé par la COVID-19.
- Néanmoins, il peut s'agir d'une exigence de l'État de destination et de l'exploitant aérien qui assure le transport de la dépouille.

Préparation des corps non embaumés pour le transport aérien

- Le personnel chargé de préparer le corps doit porter l'équipement de protection individuelle approprié et effectuer la préparation et observer les précautions normales.
- Il faut s'assurer de contenir les fluides corporels s'écoulant des orifices du cadavre et/ou veiller à ce qu'ils ne soient pas infectieux par les méthodes suivantes :
 - Appliquer une matière absorbante spéciale (par ex., Ardol) sur le cadavre afin de lier et désinfecter ses fluides corporels ;
 - Envelopper le corps dans deux linceuls imbibés de formol (solution à 10 %) ou de tout autre désinfectant adéquat ;
 - Placer le corps dans un sac mortuaire à l'épreuve des fuites ou dans une enveloppe intérieure de confinement similaire, hermétiquement scellée. La surface extérieure de l'enveloppe intérieure doit être désinfectée ;
 - L'enveloppe de confinement est scellée et désinfectée et placée dans une seconde enveloppe intérieure de confinement, scellée hermétiquement, dont la surface extérieure sera également désinfectée ; le corps est ensuite placé dans le cercueil qui est scellé hermétiquement.
- La surface extérieure du cercueil doit être désinfectée après qu'il a été scellé.
- Le cercueil peut être enveloppé dans une bâche pour éviter que le contenu soit visible, ou dans tout autre dispositif de confinement, en fonction des exigences législatives des États de départ et de destination.
- Un certificat indiquant la date, l'heure et le procédé de désinfection doit être produit par le directeur des pompes funèbres et présenté au transitaire/exploitant aérien.

- L'acceptation des cercueils par les exploitants aériens sera fonction du type d'aéronefs, des formalités d'entrée et de congé, et de l'approbation préalable des États de départ, de transit et de destination.

Documents exigés

- Les exigences visant la documentation peuvent varier d'un État à l'autre. Il est recommandé de les vérifier avec l'État de départ et l'État de destination avant d'effectuer les préparatifs de transport auprès de l'exploitant d'aéronef, et de présenter les documents requis au transitaire/exploitant aérien pour le transport. Il peut s'agir en l'occurrence du certificat de décès indiquant la cause de la mort, du certificat d'embaumement ou de crémation, du permis d'importation et de tout autre document exigé par la législation nationale.
- Il peut être exigé que le certificat d'embaumement (ou le laissez-passer) soit placé dans le cercueil avec le corps.
- La personne qui demande le transfert de la dépouille doit obtenir un certificat des pompes funèbres ou de la morgue indiquant les procédures qui ont été suivies et le remettre au transitaire/exploitant d'aéronef, qui devra le présenter aux autorités de santé publique de l'État de destination. Il s'agira soit d'un certificat d'embaumement, soit d'un certificat attestant que le corps a été placé dans un double sac mortuaire.
- De plus, la morgue doit délivrer un certificat confirmant la désinfection du cercueil, qui doit également être remis au transitaire/exploitant d'aéronef.
- Le Conseil de l'Europe a préparé un modèle de laissez-passer au titre de l'Accord de Strasbourg sur le transport international des corps des personnes décédées, <https://archive.fo/aUAt5>, qui peut être utile à des fins de facilitation. Le modèle de laissez-passer est présenté en Appendice 4.

Appendice 1

Prescriptions nationales relatives au rapatriement des dépouilles de personnes décédées

AFRO

Afrique du Sud : <https://www.southafrica-usa.net/consulate/importing%20mortal%20remains.html>

Cameroun :

https://www.cameroonembassyusa.org/Images/documents_folder/RequirementsRepatriationofHumanRemains.pdf

Éthiopie : <http://ethiopianconsula.org/EthConsulaLa/consular-services/shipping-human-remains/>

<https://ethiopianembassy.be/transporting-human-remains/>

Kenya : <https://kenyaembassydc.org/transdeceased/>

Libéria : <https://liberiaconsulate-ny.com/consulate-services/death-certificate/>

Nigéria : <http://www.nigeriaembassyusa.org/index.php?page=consular-services-2>

Ouganda : <https://washington.mofa.go.ug/data-smenu-58-Transportation-of-remains-of-Deceased-Persons.html>

Sierra Leone : <https://embassyofsierraleone.net/visa-and-consular-services/requirements-repatriation-human-remains-nationals-republic-sierra-leone>

Tanzanie : https://tanzaniaembassy-us.org/?page_id=2321

Zambie : <http://www.zambiaembassy.org/page/procedures-for-authority-to-transport-human-remains-to-zambia>

AMRO

Argentine : <https://cchic.cancilleria.gob.ar/en/content/transport-human-remains>

Bolivie : <http://boliviala.org/repatriation-human-remains>

Brésil : http://atlanta.itamaraty.gov.br/en-us/death_registration_and_transfer_of_human_remains_or_ashes_to_brazil.xml

Canada : <https://www.cbsa-asfc.gc.ca/publications/dm-md/d19/d19-9-3-eng.pdf>

Costa Rica : <http://www.costarica-embassy.org/index.php?q=node/83>

Équateur : http://www.ecuador.org/nuevosite/serviciosconsulares_misc_e.php

Guatemala : <https://www.consuladoguatemalanuevayork.org/legalizations-english.html>

Haïti : <http://www.haiti.org/transporting-human-remains-from-the-united-states-to-haiti/>

Jamaïque : <https://www.jamaicacgmiami.org/page/shipping-human-remains/>

Mexique : https://www.consulmexny.org/eng/legal_aid_transport_human_remains.htm

Panama : <https://www.embassyofpanama.org/transportation-of-human-remains-1>

République dominicaine : <http://dominicanrepublic-consulategeneral-chicago.com/en/transporte-de-restos-humanos/>

Trinité-et-Tobago : <https://foreign.gov.tt/services/death-overseas/>

EMRO

Afghanistan : <https://www.afghanembassy.us/transferring-deceased-to-afghanistan/>

Iran : <http://www.daftar.org/forms/vitalrecords/death/900.pdf>

Liban : <https://nylebcons.org/consulate/html/modules.php?name=Content&pa=showpage&pid=23>

Pakistan : <https://pakconsulatela.org/shipment-of-dead-bodies/>

EURO

Allemagne : <https://southafrica.diplo.de/sa-en/sa-consular/sa-urne/2222158>

<https://canada.diplo.de/ca-en/consular-services/familymatters/death/1101248>

Bosnie-Herzégovine :

<http://www.bhembassy.org/Consular%20services/Uputstva/Shipment%20of%20human%20remains.pdf>

Bulgarie : <https://www.bulgaria-embassy.org/en/useful-information-for-funeral-agencies/>

Espagne :

<http://www.exteriores.gob.es/Consulados/NUEVAYORK/en/ServiciosConsulares/Pages/CSNewyork/Transport-of-Mortal-Remains-to-Spain.aspx>

France : <https://losangeles.consulfrance.org/spip.php?article2939>

Grèce : <https://www.mfa.gr/usa/en/services/services-for-greeks/transport-of-human-remains.html>

Hongrie : <https://losangeles.mfa.gov.hu/eng/page/shipment-of-human-remains-to-hungary>

Irlande :

https://www.citizensinformation.ie/en/death/after_a_death/bringing_a_body_to_ireland_for_burial_or_cremation.html

Italie : https://conslosangeles.esteri.it/consolato_losangeles/en/i_servizi/per-i-cittadini/assistenza/rimpatri

Lettonie : <https://www.latvia-newyork.org/consular-information?rq=remains>

<https://www.mfa.gov.lv/en/usa/consular-information/requirements-for-transporting-human-remains-to-latvia>

Lituanie : <https://consulate-almaty.mfa.lt/almata/en/travel-and-residence/general-information/transportation-of-remains-to-lithuania>

Portugal : http://www.consulateportugalnewbedford.org/us/serv_cons-us/obito-us.php

Roumanie : <https://losangeles.mae.ro/en/node/474>

Russie : https://sanfrancisco.mid.ru/en_US/trans-ash-and-remains

https://washington.mid.ru/en/consular-services/citizens-usa/transportation_of_ashes/

Serbie :

<http://www.chicago.mfa.gov.rs/consularservicestext.php?subaction=showfull&id=1348564423&ucat=17&template=MeniENG&>

Slovaquie : https://www.mzv.sk/web/washington-en/consular_and_visa_information/transport-of-corpses

Turquie : <https://www.turkishcargo.com.tr/en/products-and-services/special-cargo/funeral>

SEARO

Inde : <https://www.mea.gov.in/transfer-of-mortal-remains.htm>

<https://www.indianembassyusa.gov.in/extra?id=19>

Indonésie : <http://consular.indonesia-ottawa.org/foreign-citizens/procedures-regulations/transporting-the-remains-ashes/>

Sri Lanka : http://www.torontoslcg.org/index.php?option=com_content&view=article&id=247&Itemid=149

Thaïlande :

http://www.customs.go.th/cont_strc_simple.php?ini_content=individual_F01_160426_05&ini_menu=menu_individual_submenu_02&lang=en&left_menu=menu_individual_submenu_02_160421_05

WPRO

Australie :

[https://www1.health.gov.au/internet/main/publishing.nsf/Content/E29F8E3133FB783CCA2581A7007FF5E6/\\$File/Human-Remains-Fact-Sheet-Aug2018.pdf](https://www1.health.gov.au/internet/main/publishing.nsf/Content/E29F8E3133FB783CCA2581A7007FF5E6/$File/Human-Remains-Fact-Sheet-Aug2018.pdf)

Cambodge : <https://www.embassyofcambodiadc.org/servicesfees.html>

Fidji : <https://www.fijiembassydc.com/remains.htm>

Malaisie : http://www.customs.gov.my/en/cp/Pages/cp_hcum.aspx

Nouvelle-Zélande : <https://www.safetravel.govt.nz/death>

Philippines : <https://londonpe.dfa.gov.ph/consular-matters/shipping-human-remains>

Vietnam : <http://vietnamembassy-usa.org/consular/permit-transport-remains-and-dead-bodies-vietnam>

Appendice 2

Prescriptions concernant l'importation de dépouilles via un point d'entrée aux États-Unis à des fins d'inhumation ou d'incinération

Les dépouilles destinées à être inhumées ou incinérées après leur entrée aux États-Unis doivent être accompagnées d'un certificat de décès précisant la cause du décès. Si ce certificat est établi dans une langue autre que l'anglais, il doit être accompagné d'une traduction en anglais. Si ce certificat n'est pas disponible à temps pour le retour du corps, l'ambassade ou le consulat des États-Unis doit produire un certificat mortuaire consulaire précisant si la personne est décédée des suites d'une maladie transmissible quarantenaire.

Si le décès est dû à une maladie transmissible quarantenaire, la dépouille doit être conforme aux normes d'importation énoncées au [§ 71.55 du Titre 42 du Recueil des règlements fédéraux \(CFR\)](#), et elle ne peut être dédouanée, mise à disposition et autorisée à entrer aux États-Unis que si l'une des conditions suivantes est respectée :

- le corps est incinéré ;
- le corps est dûment embaumé et placé dans un cercueil hermétiquement scellé ;
- le corps est accompagné d'un permis délivré par le Directeur du CDC. Ce permis (le cas échéant) doit accompagner la dépouille tout au long de l'expédition.
 - Les permis relatifs à l'importation du corps d'une personne dont on sait ou suspecte qu'elle est décédée des suites d'une maladie transmissible quarantenaire peuvent être obtenus auprès de la Division du CDC pour les migrations mondiales et les quarantaines, en appelant le Centre des opérations d'urgence du CDC au 770-488-7100. Si le CDC délivre un permis pour autoriser l'importation d'une dépouille, il peut imposer des conditions supplémentaires à cette importation, au-delà des conditions énumérées ci-dessus.

Si le décès a une origine autre qu'une maladie transmissible quarantenaire, la dépouille ne peut être dédouanée, mise à disposition et autorisée à entrer aux États-Unis que si l'une des conditions suivantes est respectée :

- la dépouille est conforme aux normes d'importation énoncées au [§ 71.55 du Titre 42 du CFR](#) (à savoir, le corps est incinéré, ou dûment embaumé et placé dans un cercueil hermétiquement scellé, ou accompagné d'un permis délivré par le Directeur du CDC) ;
- la dépouille est expédiée dans un contenant étanche.

Selon l'alinéa b) du § 71.32 du Titre 42 du CFR, le CDC peut aussi exiger des mesures supplémentaires, notamment l'immobilisation, la désinfection, la désinfestation, la fumigation ou d'autres mesures connexes, s'il a des raisons de croire que la dépouille est ou peut être infectée ou contaminée par une maladie transmissible et que de telles mesures sont nécessaires pour prévenir l'introduction, la transmission ou la propagation de maladies transmissibles aux États-Unis.

Appendice 3

Restrictions imposées par les pays à l'importation de dépouilles (IATA)

Le tableau* ci-dessous énumère tous les pays et États qui imposent des restrictions à l'importation de dépouilles, en particulier en matière d'embaumement ou lorsque le décès est dû à une maladie contagieuse.

S'agissant de l'importation du corps de personnes mortes des suites de la COVID-19, il est recommandé de s'enquérir d'exigences particulières auprès des exploitants aériens et des autorités compétentes locales (par exemple les autorités de santé publique).

Pays/État	Description
Algérie	Certificat attestant la nature de la maladie
Allemagne	Lorsque le décès est dû à une maladie contagieuse, la dépouille doit être enveloppée dans un linceul antiseptique
Antigua-et-Barbuda	Embaumement exigé Certificat des autorités sanitaires attestant que le décès n'est pas dû à une maladie infectieuse
Australie	Embaumement exigé, sauf circonstance exceptionnelle
Bhoutan	Embaumement exigé
Botswana	Embaumement exigé
Colombie	Embaumement exigé
Costa Rica	Embaumement exigé
El Salvador	Embaumement exigé Certificat attestant que la personne n'est pas décédée des suites d'une maladie épidémique ou contagieuse ni dans un lieu où sévit une telle maladie
Érythrée	Embaumement exigé
Eswatini	Rapport du médecin sur la cause du décès pour déterminer si elle est contagieuse
France	Des exigences particulières s'appliquent lorsque le décès est dû à une maladie infectieuse figurant sur la liste du Ministère de la santé
Gabon	Embaumement exigé Certificat attestant que la personne décédée n'était pas atteinte d'une maladie infectieuse
Grenade	Embaumement exigé
Guatemala	Embaumement exigé
Hong Kong (RAS Chine)	Embaumement exigé
Îles Cook	Embaumement exigé
Îles Fidji	Embaumement exigé
Inde	Embaumement exigé
Indonésie	Certificat du médecin confirmant que le décès n'est pas dû à une maladie contagieuse
Irlande	Embaumement exigé
Jamaïque	Embaumement exigé
Japon	Si le décès est dû à une maladie infectieuse, contagieuse ou transmissible, la dépouille ne peut être importée, à moins d'être incinérée
Malaisie	Embaumement exigé

Pays/État	Description
Malawi	Embaumement exigé
Malte	Certificat des autorités sanitaires du lieu d'origine attestant que la dépouille peut être transportée sans risque et sans danger pour la santé publique
Mexique	Exigences spéciales pour les corps non embaumés
Montserrat	Embaumement exigé Certificat des autorités sanitaires du lieu d'origine attestant que le décès n'est pas dû à une maladie infectieuse
Myanmar	Embaumement exigé
Nigéria	Embaumement exigé
Nouvelle-Calédonie	Embaumement exigé Certificat attestant l'absence de risques infectieux
Nouvelle-Zélande	Exigences spéciales pour les corps non embaumés Certificat du médecin attestant que la personne décédée n'était pas atteinte de maladies transmissibles et précisant le lieu du décès
Ouganda	Embaumement exigé
Pakistan	Entrée interdite si le décès est dû à une maladie infectieuse
Pérou	Embaumement exigé
Philippines	En cas de décès dû à une maladie transmissible, l'entrée n'est permise que si le corps est incinéré ou dûment embaumé et enfermé dans un cercueil hermétiquement scellé
Porto Rico	Embaumement exigé La dépouille ne sera pas admise si le décès est dû à une maladie transmissible
Portugal	Si le décès est dû à une maladie contagieuse, la dépouille doit être enveloppée dans un linceul imbibé d'une solution antiseptique
Sainte-Lucie	Embaumement exigé
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Embaumement exigé
Samoa	Embaumement exigé Exigence spéciale pour les corps non embaumés
Seychelles	Embaumement exigé
Singapour	Certificat de soins de conservation exigé
Sri Lanka	Embaumement exigé
Tadjikistan	Entrée interdite si le décès est dû à une maladie infectieuse
Tonga	Exigence spéciale pour les corps non embaumés
Trinité-et-Tobago	Embaumement exigé
Turquie	Embaumement exigé
Venezuela	Embaumement exigé
Zambie	Embaumement exigé
Zimbabwe	Certificat d'absence de maladie infectieuse exigé

* Important : Ces informations sont fournies par l'IATA et figurent dans la publication (en anglais) sur les tarifs et règles du fret aérien (TACT). Ces restrictions peuvent changer à tout moment.

Appendice 4

Laissez-passer mortuaire

Document international certifié – Rapatriement du corps d'une personne décédée

Renseignements sur la personne décédée

Nom de famille :

Prénom(s) :

Adresse :

Pays : Nationalité :

Date de naissance : Date du décès :

Lieu du décès :

Cause du décès (si elle est connue) :

Expéditeur :

Tél : Courriel :

Destinataire :

Tél : Courriel :

Renseignements sur le vol

Aéroport d'origine : Heure de départ :

Aéroport de destination : Heure d'arrivée :

Compagnie aérienne : Tél :

Contact : Courriel :

Numéro de vol : Date:

Numéro de lettre de transport aérien : Date:.....

Accompagnateur :

Renseignements documentaires

Certificat de décès :

Certificat d'embaumement (le cas échéant):

Certificat d'absence d'infection :.....

Déclaration de l'entrepreneur des pompes funèbres :

Déclaration de sortie du pays :.....

Permis de transport :

Autre ::

Fait à :le

Signature de l'autorité compétente

Cachet officiel de l'autorité compétente
